

## RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK MARC ORIAN

### « Jeu concours Facebook MARC ORIAN »

#### **Art.1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société THOM SAS, société par actions simplifiée au capital de 150. 221.175 euros, ayant son siège social à 55, rue d'Amsterdam 75008 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 587 900, ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours Facebook Marc Orian** ».

Les modalités de participation à l'opération sont décrites dans le présent règlement. Le jeu concours n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook.

#### **Art.2 : DUREE**

Le jeu débute le **3 décembre 2019 à 16H00 jusqu'au 8 décembre 2019 à 18H00**, et est accessible sur le compte officiel Facebook MARC ORIAN accessible à l'adresse : <https://facebook.com/MarcOrianOfficiel/>

#### **Art.3 : ACCES**

##### **3.1 Conditions de participation :**

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus), disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus) d'un accès à internet et d'une adresse de courrier électronique valide.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il peut y avoir plusieurs participations par compte Facebook et par jour. En revanche, chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du présent Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou avec plusieurs adresses email ou pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

##### **3.2 Annonce de l'opération :**

Le jeu est accessible uniquement sur internet, sur la page Facebook officielle de la Société Organisatrice : <https://facebook.com/MarcOrianOfficiel/>

Le jeu pourra également être accessible via une campagne de diffusion d'emails.

#### **Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via la plateforme électronique du réseau social FACEBOOK sur les pages web prévues à cet effet.

Pour participer, les internautes devront préalablement être titulaire ou créer un compte FACEBOOK et être fan de la page de la Société Organisatrice, accessible à l'adresse url suivante :

<https://facebook.com/MarcOrianOfficiel/>

Les fans de la page peuvent participer du mardi 3 décembre 2019 16h00 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019 à 18h00. Les gagnants seront annoncés directement sur la page FACEBOOK de la Société Organisatrice.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres MARC ORIAN et le fait de participer au jeu et de gagner ou non.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu est accessible sur ordinateur et sur mobile, directement sur la page FACEBOOK de la Société Organisatrice, à l'adresse url : <https://facebook.com/MarcOrianOfficiel/>

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités décrites au ci-dessus, ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation

#### **Art.5 : PRINCIPE DU JEU**

Pour jouer, le participant doit :

- Se connecter sur la page Facebook de l'enseigne Marc Orian : <https://facebook.com/MarcOrianOfficiel/>
- S'abonner à la page Facebook Marc Orian Officiel
- Commenter sous le post « jeu concours Jeu Concours Facebook Marc Orian » une citation sur la générosité

5 participants seront tirés au sort le 09 décembre 2019 par la Société Organisatrice et remporteront chacun une dotation.

#### **Art.6 : DOTATIONS**

Il y aura donc 5 gagnants sur toute la durée du jeu. Une même personne ne pourra pas gagner plus d'une fois sur toute la durée du jeu.

##### **6.1 Les gains mis en jeu :**

- 5 cartes cadeaux d'une valeur de 50 euros chacune. Valables en magasin ou sur le site internet [marc-orian.com/](http://marc-orian.com/)

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

## **6.2 Information des gagnants et délivrance des gains :**

La dotation ne pourra pas être attribuée à d'autres personnes que celles identifiées lors du tirage au sort (ni ascendants, ni ayants droit).

Les Gagnants seront personnellement avertis dans les 15 (quinze) jours après clôture du concours, par message privé sur leur compte Facebook. Nous les contacterons par message privé pour récupérer leur e-mail, puis un e-mail leur sera adressé afin de leur attribuer la dotation. La communication d'une adresse mail valide est donc indispensable à l'attribution de la dotation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les Participants lors de l'échange en message privé Facebook, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou si le gagnant ne peut être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Une fois le lot adressé à l'adresse mail du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Les prix ne pouvant être attribués par suite d'erreurs ou omissions dans les coordonnées des Participants, de modifications de leurs coordonnées, ou pour toutes autres raisons, seront conservés par la Société Organisatrice.

### **Art 7 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

La participation au jeu est par nature gratuite. Les Participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sauraient faire l'objet d'un remboursement, les Participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

### **Art 8 : PUBLICATION DES RESULTATS/ AUTORISATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que lesdits gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Dans le respect des choix effectués par les participants, lesdites informations pourront être utilisées par la Société organisatrice à des fins de prospection commerciale en dehors de l'opération et pourront être communiquées au groupe THOM, auquel l'enseigne MARC ORIAN appartient.

### **Art 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE**

Les Participants fournissent exclusivement les informations requises à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen Général sur les Données Personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant,

pouvant être exercés en adressant un courrier au Service Client du groupe THOM EUROPE, 55, rue d'Amsterdam 75008 Paris ou par email, à l'adresse : [sc@thomeurope.com](mailto:sc@thomeurope.com) .

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix tant du Jeu en lui-même que du tirage au sort. Les données collectées par la Société Organisatrice dans le cadre de ce concours le sont toujours dans le cadre des finalités évoquées aux présentes.

Les données requises seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement, sans pouvoir dépasser 5 ans.

Le client peut également exercer toutes demandes ou requêtes relatives à ces droits par téléphone ou par email auprès du Service client au numéro et à l'adresse suivante : [sc@thomeurope.com](mailto:sc@thomeurope.com) / 09 69 32 36 19, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie d'un justificatif d'identité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

## **Art 10 : RESPONSABILITE**

### **10.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu :**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres Participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le Participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La Société Organisatrice est la seule responsable de l'organisation du Jeu concours MARC ORIAN. FACEBOOK ne peut être considéré comme responsable.

### **10.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants :**

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

### **Art 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- MODIFICATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Il est communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice dans la limite d'une demande par Participant (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

La Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

### **Art 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### **Art. 13 : LITIGES– CONVENTION DE LA PREUVE**

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE À L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions de droit commun compétentes.